DEC1619018DR02

Décision donnant délégation de signature à M. Cédric Villani, directeur de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982 du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016;

Vu la décision n° 133025DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMS839, intitulée Institut Henri Poincaré, dont le directeur est M. Cédric Villani :

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Cédric Villani, directeur de l'unité UMS839, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.



www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie 75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00 F. 01 43 26 87 23

¹ Soit 135 000 Euros HT au 01/01/2016

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Villani, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Uzan, Directeur-adjoint, M. Michel Hoarau, Ingénieur de Recherche et Mme Marjorie Stievenart-Ammour, Technicien de Classe Supérieure,, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1er Aout 2016

La déléguée régionale

Véronique Debisschop

